



AÉRO-CLUB du Ségala  
Aérodrome du Caucart  
12120 CASSAGNES BEGONHES  
Tél. & Fax : 05 65 46 75 26  
E-mail : [aeroclub.segala@free.fr](mailto:aeroclub.segala@free.fr)  
Contact Jo ASTRUC : 06 21 24 92 89  
05 63 76 39 62

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS DE FORMATION POUR LES ELEVES PILOTES ULM</b></p>
---

### Objectifs :

Les présentes conditions visent à règlementer la formation des élèves pilotes ULM au sein de l'Aéroclub du Ségala. Elles définissent clairement le cadre dans lequel l'élève va évoluer, ainsi que les démarches qu'il devra effectuer au cours de sa progression.

### Informations générales :

La durée moyenne de la formation au « **BREVET PILOTE ULM Multixé** » est de 25 heures de vols. Elle peut varier en fonction de l'aptitude de l'élève. Chaque vol est associé à une leçon théorique qui le précède.

Les jours et heures de rendez-vous sont pris d'un commun accord entre l'élève et l'instructeur, selon leur disponibilité, de préférence de manière régulière. Toutefois, afin de garantir une sécurité maximale, l'instructeur pourra différer un vol pour des raisons techniques, météorologiques ou autres.

Dans le cas où l'instructeur serait dans l'impossibilité d'assurer la continuité de la formation pour des raisons majeures, l'Aéroclub du Ségala s'engage à mettre à disposition de l'élève pilote un instructeur ULM de substitution. Dans ce cas, l'élève pilote accepte cette éventualité et considère que sa formation n'est en rien altérée, retardée ou stoppée.

**Précision :** Le mot « *lacher* » que vous retrouverez dans ce document définit l'instant où votre instructeur prend la décision de vous laisser partir seul à bord de l'ULM pour la première fois.

### Coût approximatif de la formation :

Cotisation annuelle club :	100,00€
Livres et support pédagogique :	30,00€
Licence FFPLUM :	72,21€ (47,98€ après le 30/09/2010)
Assurance FFPLUM :	gratuite jusqu'au lâcher
Examen théorique :	30,00€
Redevance au BREVET :	80,00€
Heures de vols avec instructeur : 25h x 80€ =	2 000,00€
 Soit un coût total de	 <b>2 312,21 €</b>

## LE CADRE CLUB

### L'élève pilote doit :

- 1 Prendre connaissance de la « *convention de mise à disposition d'un ULM privé* » (document joint)
- 2 Effectuer un vol d'initiation avec son futur instructeur.
- 3 Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'Aéroclub du Ségala. (documents joints)
- 4 S'acquitter en fonction de la date d'entrée au club, du montant de l'adhésion auprès du bureau de l'Aéroclub du Ségala.

### Rappel :

L'adhésion à l'aéroclub du Ségala est régie à l'année calendaire :

- Du 01/01 au 31/12 : le montant est de 100 % de la cotisation annuelle.
- Du 01/01 au 31/06 : le montant est de 50 % de la cotisation annuelle.
- Du 01/07 au 31/12 : le montant est de 50 % de la cotisation annuelle.
- Pour les moins de 25 ans : le montant est de 50% de la cotisation annuelle.

- 5 Se procurer les supports pédagogiques (livres/manuels) qui assureront l'évolution de sa formation (voir l'instructeur)
- 6 Posséder les fiches de progression (voir l'instructeur)

## LE CADRE FEDERAL (FFPLUM)

### L'élève pilote doit :

- 1 Obtenir une licence auprès de la FFPLUM.
- 2 Se présenter à la visite médicale auprès d'un médecin généraliste qui attestera que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'ULM.
- 3 **Avant le « lacher »**, avoir contracté une assurance auprès de la FFPLUM de type « R.C utilisateur et individuelle accident monoplace ». (voir l'instructeur)

## LE CADRE NATIONAL (D.A.C)

### L'élève pilote doit :

- 1 Déclarer le début de la formation (voir l'instructeur)
- 2 Effectuer la demande de « **Théorique tronc commun** » (obtention obligatoire avant le « lacher », voir l'instructeur)
- 3 Obtenir l'attestation d'aptitude à la radiotéléphonie. (voir l'instructeur)
- 4 Avant le « lacher » avoir obtenu l'autorisation de vol seul à bord (voir l'instructeur)
- 5 Obtenir l'attestation de contrôle au sol et en vol. (voir l'instructeur)
- 6 Effectuer la demande de BREVET PILOTE ULM. (voir l'instructeur)

## LE CADRE DU SUIVI PILOTE

### **Le pilote peut :**

- 1 S'il réunit les conditions fixées, demander à l'instructeur **la qualification « Emport-passager »**.
- 2 Etudier la possibilité de voler sur un ULM de l'Aéroclub du Ségala et/ou sur un ULM privé.

### **IMPORTANT :**

**Ce document ne tient pas lieu de contrat ou de convention, il est rédigé à titre d'information, ceci afin que l'élève pilote prenne connaissance de manière très claire et transparente des conditions de formation en vue de l'obtention du « BREVET PILOTE ULM ».**

**Au cas où l'élève pilote n'arriverait pas au terme de sa formation pour des raisons qui lui sont propres ou qui ne sont pas liées de façon directe avec l'Aéroclub du Ségala, l'élève pilote ne pourra tenir pour responsable l'Aéroclub du Ségala, de ce fait il ne pourra prétendre à aucun remboursement ou obtenir de valeurs compensatoires, et ce sous quelle forme que se soit, et devra s'acquitter des montants restant dûs auprès de la trésorerie de l'association.**

**Par sa signature, l'élève pilote certifie avoir pris connaissance des conditions de formation et s'engage à les respecter.**

Melle/Mme/Mr ..... Prénom..... Élève pilote

Date : le .....  
Signature